



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 24

Absents et Excusé(es) : 04

Procuration(s) : 05

N° d'ordre : 40/2022

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

28 SEP. 2022

ID : 971-219711058-20220915-402022-DE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint- M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme LACROIX Jénia- ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANDRE PICHON (EMAP) SITUÉE A LA RUE MAURICE MARTIN »

EXPOSE DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 28 SEP 2022
ID : 971-2197110-2022-09-00072-2022

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a l'ambition de redonner à l'activité musicale toute sa dimension auprès de tous publics notamment les jeunes en leur offrant un enseignement varié, diplômant.

L'enjeu sera de créer un espace d'expression culturelle qui favorisera la démocratisation de la musique sous toutes ses formes par l'enseignement, la formation et la diffusion.

A ce titre, il s'avère indispensable d'entreprendre des travaux à l'Ecole de Musique André Pichon (90 m²) en raison de sa vétusté.

Le coût total prévisionnel de cette réhabilitation est de 149 040,29 € HT selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT €	Ressources	Montant HT €	%
Travaux (électricité, sécurité, peinture, climatisation, carrelage, plomberie...)	64 950,64	Ville de BT	15 000,00	10%
Insonorisation	29 815,00	Conseil Départemental	100 000,00	67%
Aménagement	20 000,00	DAC	34 040,29	23%
Matériel pédagogique	34 274,65			
Total	149 040,29	Total	149 040,29	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 29 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - **Conseillers Municipaux**

ARTICLE 1 : D'APPOUVER le projet de « Réhabilitation de l'Ecole de Musique André PICHON (EMAP) à la rue Maurice Martin » et son plan de financement tel que présenté à l'exposé des motifs visés ci-dessus ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 40/2022 - REF : 7.5/ Subventions
 « DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANDRE PICHON (EMAP) SITUÉE A LA RUE MAURICE MARTIN »

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

<i>Plan de financement</i>				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT €</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant HT €</i>	<i>%</i>
Travaux (électricité, sécurité, peinture, climatisation, carrelage, plomberie...)	64 950,64	Ville de BT	15 000,00	10%
Insonorisation	29 815,00	Conseil Départemental	100 000,00	67%
Aménagement	20 000,00	DAC	34 040,29	23%
Matériel pédagogique	34 274,65			
Total	149 040,29	Total	149 040,29	100%

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER les subventions auprès de la DAC et du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire



Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire

